



Compte rendu de séance

Séance du 30 Juillet 2019

L' an 2019 et le 30 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la MAIRIE DE LOMBRON sous la présidence de Monsieur GREMILLON Alain, Maire

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent

Mme BOUTTIER Mélanie, Mme COEUR JOLY Lara, Mme BOULAY Amélie

Absents ayant donné procuration : Mme BOUZEAU Brigitte à M. GREMILLON Alain, M. HEUZARD Thibaut à M. MEDARD Claude

Absente : Mme DE JESUS MARQUES Virginie

Nombre de conseillers en exercice: 19 - **Présents:** 13

Date de la convocation : 23/07/2019

Date d'affichage : 23/07/2019

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/08/2019

A été nommé secrétaire : M. LEFEUVRE Thierry

Le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

SOMMAIRE

20190701 - BUDGET GENERAL DM 2

20190702 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - PAUSE MERIDIENNE

20190703 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

20190704 - AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2019

20190705 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE C 1634

20190706 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE A 1582

20190707 - ASSAINISSEMENT - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

201907DELEG15 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN DECISION DELEGATION 15

20190701 -BUDGET GENERAL DM 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'installer 3 nouvelles cases dans le columbarium du cimetière, le précédent étant complet (montant estimé 1 950 € TTC)

Il informe aussi que des travaux de câblage et d'installation informatiques ont été nécessaires du fait des transferts des anciennes classes dans le groupe scolaire, du transfert de la salle informatique et de la réinstallation des vidéo projecteurs (montant 4 072.90 € TTC)

Le cout de la potence fabriquée pour la mairie est supérieur de 495 € (2 995 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'acheter 3 cases pour le columbarium

DECIDE de modifier les crédits du budget général comme suit :

c/21316 – Equipement cimetière	+ 1 950 €
c/ 2183 – matériel informatique	+ 4 080 €
C/020 - Dépenses imprévues	- 6 030 €
c/21568 - op1907: autre matériel de sécurité	- 495 €
c/ 2152 - op 1908: matériel de voirie - aménagement urbain	+ 495 €

A l'unanimité

20190702 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - PAUSE MERIDIENNE

Pour le fonctionnement de la pause méridienne à compter de septembre, et en fonction des effectifs, il faudrait prévoir 3 agents pour la surveillance de la cour (2h/jour et un 1h30) et 1 agent pour le service au restaurant scolaire (1h25 par jour).

Compte tenu de l'incertitude des besoins en matière de personnel pour assurer ces missions, compte tenu de l'incertitude des effectifs dans les années à venir, considérant le tableau des effectifs actuels, considérant qu'il faut maîtriser les dépenses en matière de personnel, Monsieur le Maire propose de créer des postes de contractuels pour répondre aux besoins de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer 4 postes contractuels à temps non complet dans le cadre d'accroissement d'activité:

2 postes d'adjoint technique à temps non complet (2h/jour d'école)

1 poste d'adjoint technique à temps non complet (1h30/jour d'école)

1 poste d'adjoint technique à temps non complet (1h15/jour d'école)

Dit que ces postes sont créés pour la durée de l'année scolaire soit du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020

A l'unanimité

20190703 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - REFACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Lors de la signature des baux en 2016, conclus pour 6 années, il était convenu que la commune de Lombron assumait l'intégralité des charges locatives et de fonctionnement pendant une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 aout 2019.

A compter du 1^{er} septembre 2019, le Conseil municipal peut fixer les conditions de facturation aux locataires de ces charges locatives et de fonctionnement pour la 2ème période du bail.

Monsieur BERNES, Adjoint délégué aux Finances présente les différentes hypothèses de refacturation (100% - 70% - 50%) et les méthodes de calcul. Il précise qu'il a présenté les simulations chiffrées, basées sur les dépenses 2018, aux professionnels de santé lors d'une réunion le 7 mai dernier.

Vu les baux signés en 2016 avec chacun des locataires de la MSP

Considérant les charges de fonctionnement 2018 de la MSP (35 190 €) soit un reste à charge pour la commune de 16 188 €

Considérant le départ d'un médecin au 1er juillet 2019

Vu les différents simulations présentées par Monsieur BERNES pour l'année 2019 soit

Taux de refacturation	100%	70%	50%
Reste à charge pour la commune	12 613 €	14 224 €	15 298 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de refacturer aux locataires de la MSP, dont le bail a été signé en 2016, et à compter du 1er septembre 2019, 50% des frais de fonctionnement (tels que décrits dans le bail)

DIT que le calcul sera réalisé sur la base des dépenses de l'année 2018 et qu'une régularisation correspondant aux dépenses 2019 se fera sur les loyers de février 2020 (et au plus tard, dès l'enregistrement de toutes les charges de fonctionnement de l'année 2019)

PRECISE que cette répartition entre les locataires sera réalisée au prorata des loyers, ceux-ci étant déjà calculés sur la base de la superficie occupée par chacun d'eux et que les frais du secrétariat médical ne seront refacturés qu'aux médecins.

DIT que ce taux de refacturation sera appliqué pour une durée de 1 année soit du 1er septembre 2019 au 31 aout 2020.

PREND ACTE que ce taux sera révisé pour les 2 autres années du bail

A l'unanimité

20190704 - AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2019

Certains travaux de voirie inscrits au budget 2019 sont éligibles à l'Aide Départementale à la Voirie Communale 2019 (route de la loge, chemin des fermes, chemin du Haut coutil). Le montant des travaux est estimé à 20 800 € HT.

Je vous propose de solliciter le département pour une aide financière à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de solliciter le Département pour les travaux de voirie communale éligibles à l'ADVC 2019 à hauteur de 50% du montant estimé soit 10.400 €

A l'unanimité

20190705 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE C 1634

La commune de Lombron met à disposition de ENEDIS une parcelle C 1634 (16m²) située 55 rue de Torcé afin d'y installer une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Cette servitude doit faire l'objet d'une convention entre ENEDIS et la Commune de Lombron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Lombron (tel qu'il est annexé) pour la parcelle C 1634

A l'unanimité

20190706 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS - PARCELLE A 1582

La commune de Lombron met à disposition de ENEDIS, une parcelle A 1582 (1 810m²) située rue de la Rentière afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique pour l'alimentation du lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité.

Cette servitude doit faire l'objet d'une convention entre ENEDIS et la Commune de Lombron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser l'acte authentique de convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Lombron (tel qu'il est annexé) pour la parcelle A 1582

A l'unanimité

20190707 - ASSAINISSEMENT - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

L'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 fait obligation à la police de l'eau d'informer les maitres d'ouvrage de la conformité de leurs systèmes d'assainissement collectif. Ainsi, au vu des données d'auto-surveillance transmises par le SATESE et le bilan de fonctionnement transmis par VEOLIA, notre système d'assainissement est jugé non conforme au niveau national et au niveau local.

La DDT demande à la commune de Lombron de programmer la réalisation d'une étude diagnostique de notre système d'assainissement par un bureau d'étude d'ici la fin de l'année 2019.

D'autre part, la délégation de service public, actuellement confiée à VEOLIA, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

La réalisation d'une étude diagnostique ainsi que la consultation pour la DSP demandant des compétences spécifiques, il est important de se faire assister pour la mise en œuvre de ces 2 procédures. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, ce sont les services de l'Etat qui assuraient toute la procédure de renouvellement de la DSP.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le cout de cette mission est estimé à 2 500 € maxi pour la consultation d'un bureau d'étude pour l'étude diagnostique et 5 500 € environ pour la mission renouvellement de la DSP.

Pour information, une étude diagnostique peut couter de 25 000 à 40 000 €, subventionnée par l'Agence de l'eau au minimum à 50%. Cette étude se réalise sur une période d'au moins 15 mois.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'assainissement de Lombron

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'organismes compétents.

A l'unanimité

201907DELEG15 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN DECISION DELEGATION 15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation n°15, il n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des maisons sises

- 4 rue de Montchevereau vendue par la SCI GABRIEL à Mr GAUTELIER ET Mme ARNOULT de Montfort le Gesnois.
- 28 rue de Montfort vendue par Patrick CORMIER à Mme BLANC de Courcemont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

A Lombron, le 01/08/2019

Le Maire

Alain GREMILLON

